



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Angélique MENAGE, François Rémy MONNIER, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Fabienne BECHET, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, Sandrine PINCON à Micheline VOINIER

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin est validé à l'unanimité.

Depuis cette date, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de monsieur Alain AUBRY le 28 juin, ancien adjoint au maire qui fut élu pendant 3 mandats successifs. Nous ont quitté également le 20 août monsieur Lucien LESIEUR et le 31 août monsieur Pierre GROSSO. Le conseil municipal adresse ses sincères condoléances aux familles.

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de plusieurs administrés, qui souhaitent que le chemin des prés Foulons soit pris en compte dans le domaine public communal. Afin de classer un chemin rural dans le domaine public de la commune, il y a deux possibilités :

- Sans enquête publique, avec une délibération du conseil municipal dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas remises en cause.
- Si les fonctions de desserte et de circulation sont modifiées, après délibération et enquête publique. (articles L.141-3 R141-3 à R141-10 du code de la voirie routière).

Le classement dans le domaine public communal engendre des conséquences pour la commune (création de trottoir et d'éclairage public). La commission d'urbanisme va donc étudier les impacts de cette demande dans les mois à venir.

Nous avons reçu les comptes rendus du SIVOM de Maule, de l'OIN Seine Aval, ainsi que celui du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre Inférieure et du Syndicat intercommunal du lycée d'Aubergenville(SILYA). A noter : la prochaine dissolution du SILYA, le gymnase étant repris par la région. Nous avons reçu le rapport d'activité de la concession

2012 du SEY (syndicat d'énergie des Yvelines) ainsi que celui de l'EPAMSA (établissement public d'aménagement du Mantois en Seine Aval). Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

A l'occasion du 2e forum de l'école et à l'initiative du corps enseignant et de la commune, une première réunion de concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les parents d'élèves a eu lieu à l'école, samedi 21 septembre dernier. Cette réunion a permis de présenter le dispositif, les différents impacts et difficultés tant sur le plan organisationnel que financier, de l'application de cette mesure imposée par l'état concernant le changement des rythmes scolaires. Pour rappel, la commune a souhaité reporter l'application de la réforme en septembre 2014. D'autres réunions de concertation interviendront pour finaliser le projet, en plaçant les enfants et les parents au cœur des décisions du dispositif à mettre en place.

ORDRE DU JOUR

- 1) Demande de subvention pour le réaménagement du parking de la gare et la création de stationnement
- 2) Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis d'aménager pour les travaux du contrat rural à l'école Louis Pasteur et dans la salle des fêtes
- 3) Attribution du marché relatif à la création d'un escalier sur bâtiment communal – rue des près Dieu
- 4) Décision Budgétaire Modificative n°1
- 5) Création d'un emploi d'avenir
- 6) Convention avec le CIG pour une mission de confection des paies
- 7) Régime indemnitaire des agents communaux
- 8) Autorisation d'ester en justice
- 9) Remboursement de repas de cantine à titre exceptionnel
- 10) Création d'un contrat d'apprentissage
- 11) Groupement de commandes assurances dommages-ouvrage
- 12) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
- 13) Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes Gally Mauldre
- 14) Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Epône

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour, les propositions de mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du parking de la gare SNCF, et celle de la création d'un escalier extérieur pour le bâtiment accueillant la micro crèche. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/06/2008 :

- - Installation d'une borne escamotable d'un montant de 3 213,65 euros du prestataire TGO, pour renforcer notre dispositif empêchant l'installation de gens du voyage.
- - Rebouchage de nids de poule au parking de la gare, pour un montant de 717 euros par l'entreprise ALIO TP, et terrassement pour travaux divers pour un montant de 810,89 euros.

**1) Proposition d'assistance à la maîtrise d'œuvre
DLB 2013/48**

Compte tenu des propositions étudiées par la commission travaux, celle-ci propose de retenir la proposition financière d'Enviroconcept, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du parking de la gare SNCF pour une rémunération de 5% du montant des travaux, et celle relative à la création d'un escalier extérieur pour le bâtiment de la micro crèche, pour une rémunération de 7% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

**1) Demande de subvention pour le réaménagement du parking de la gare et la création de stationnement
DLB 2013/49**

La commune de Nézel souhaite rénover et agrandir le parking de la gare, pour permettre aux Nézelais de bénéficier d'un parking adapté à leur besoin. Compte tenu du fait que ce parking est également utilisé par les extra-muros des communes voisines, il semble légitime que celles-ci participent financièrement à sa rénovation par l'intermédiaire du Syndicat de Transport d'Ile de France (STIF) auquel elles adhèrent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Plan de déplacement urbain de l'Ile de France approuvé par le Conseil Général le 16 février 2012,

VU le Schéma Directeur des Parcs Relais approuvé par le Conseil du STIF en 2006,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2006 et modifié en septembre 2011,

Considérant que le réaménagement du parking de la gare va favoriser le rabattement en gare des habitants,

Considérant que la ville de Nézel peut bénéficier du concours financier du STIF dans le cadre du réaménagement d'un Parc Relais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de création/réhabilitation d'un Parc Relais de 37 places au sol situé à la gare de Nézel-Aulnay.

Article 2 : décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement.

Article 3 : le conseil municipal inscrit au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'équipement et s'engage à trouver les financements complémentaires.

Article 4 : sollicite auprès du STIF la subvention maximum.

2) Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis d'aménager pour les travaux du contrat rural à l'école Louis Pasteur et dans la salle des fêtes

DLB 2013/50

Dans le cadre du contrat rural, les travaux prévus doivent donner lieu à une autorisation du conseil de dépôt d'un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour le réaménagement d'ERP (établissements recevant du public), accessibilité handicapés :

- Création de sanitaires PMR (personnes à mobilité réduite) dans l'école Louis Pasteur et dans la salle des fêtes.
- Création de places de stationnement PMR.
- Changement des menuiseries de l'école élémentaire en façade Est.

3) Attribution du marché relatif à la création d'un escalier sur un bâtiment communal – rue des Près Dieu DLB 2013/51

Cette consultation en procédure adaptée concerne la mission de création d'un escalier extérieur sur le bâtiment communal accueillant la micro crèche, à savoir :

- Travaux préparatoires,
- Démolition,
- Structure maçonnerie,
- serrurerie,
- finition,
- Récolement.

Pour mémoire, ces travaux permettront à la commune d'accéder à ses studios et d'augmenter ainsi son parc locatif. Ces travaux sont subventionnés par la DETR et la CCSM.

A la clôture de la consultation (le 16 septembre) nous avons constaté l'absence de dépôt d'offres, ce qui rend le marché infructueux.

Conformément à l'article 35 du code des marchés publics, tout marché passé selon la procédure de l'appel d'offres, pour lesquels aucune offre n'a été déposée, peut être négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

La commission chargée de l'analyse des offres a donc recueilli 2 offres en procédure négociée :

- E.N.P à Gargenville 77 811,80 euros HT
- ABM à Gagny pour un montant de 45 869,80 euros HT

Le 20 septembre 2013, la commission chargée du dossier a analysé les offres reçues.

Compte tenu des critères d'attribution exigés :

- 50 points pour la valeur technique du dossier,
- 40 points pour le prix des prestations,
- 10 points pour les délais et moyens de mise en œuvre

Critères	Notation	Coefficient de pondération
Valeur technique répartie comme suit :	50 points	1
- Organisation de chantier, installation de chantier, signalisation, protection, déviations adaptées au chantier.	15 points	1

- Etude, méthode et technique.	30 points	1
- Qualité et adaptation à l'objet du marché des documents fournis dans l'offre.	5 points	1
Le prix des prestations réparti comme suit :	40 points	1
- Prix global,	30 points	1
- Cohérence des prix.	10 points	1
Délai et moyen de mise en œuvre répartis comme suit :	10 points	1
- délai global.	6 points	1
- moyens mis en œuvre pour respecter le délai.	4 points	1

La commission expose l'analyse des offres qu'elle a effectuée et propose de retenir la Société ABM, située à Gagny, qui a été la mieux 'disante' sur l'ensemble des propositions étudiées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 28 du code des marchés publics,
Considérant la nécessité de faire appel à prestataire pour la réalisation du réaménagement du parking de la gare et de la création de stationnement,
Vu l'avis de marché publié au BOAMP le 19/08/2013,
Vu l'absence d'offres à la clôture de la consultation rendant ce marché infructueux,
Vu l'article 35 du code des marchés publics

Considérant que l'offre de la société ABM, située à Gasny, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
A l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :

Création d'un escalier extérieur sur un bâtiment communal rue des Prés Dieu avec la société ABM, pour les montants du marché suivant : 45 869,80 euros HT

	Montant HT
Travaux préparatoires,	2699,17
Démolition et terrassements,	5242,12
Structure maçonnerie,	10770,39
serrurerie,	10006,24
finition,	17151,88
Récolement.	inclus
TOTAL GENERAL	45 869,80 euros

4) Décision Budgétaire modificative n°1 DLB 2013/52

Suite à la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative. Par ailleurs il est nécessaire de revoir la ventilation des dépenses d'investissements entre l'article correspondant aux frais d'études et celui correspondant aux travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le BP 2013,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 :

DF 617 (011) études et recherches – 5439 euros
DF 73925 (014) fonds de péréquation intercommunale et communale + 5 439 euros
DI 21318 (21) autres bâtiments publics – 22 000
DI 2031 (20) frais d'études + 22 000

Charge Monsieur le Maire de faire en tout point le nécessaire dans cette affaire

**5) Création d'un emploi d'avenir
DLB 2013/53**

Les contrats d'avenir sont un nouveau dispositif assez similaire au contrat d'accompagnement à l'emploi qui cible les moins de 26 ans. Conformément à notre volonté de favoriser le retour à l'emploi par l'utilisation de ce type de contrat, nous accueillons cette année un contrat d'avenir pour un poste d'agent communal polyvalent intervenant à l'école.

Aussi il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la création de cet emploi au tableau des effectifs tout comme cela a été fait pour les contrats d'accompagnement à l'emploi par délibération du 18 février 2012 :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1. : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo :
Agent communal polyvalent	23h

Article 2. : Autorise, par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

6) Convention avec le CIG pour une mission de confection des paies DLB 2013/54

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) intervient auprès des Collectivités Territoriales en particulier pour tout ce qui touche le suivi de carrière des agents communaux. Monsieur le Maire propose au conseil d'étudier la convention pour une mission de confection des paies à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette mission permettrait la prise en charge intégrale de la confection des paies et de déclaration de charges garantissant un niveau élevé de sécurité juridique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de confection des paies avec le CIG pour une mission débutant au 1^{er} janvier 2014 et à faire en tout point le nécessaire dans cette affaire.

7) Régime Indemnitare des agents communaux DLB 2013/55

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'actualiser la délibération relative au régime indemnitare en ce qui concerne le responsable des services techniques. En effet, ce dernier assume des missions éligibles à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures qui n'est pourtant pas prévue dans son régime indemnitare. Monsieur le Maire propose donc au conseil de régulariser ce point en instaurer cette indemnité pour le responsable des services techniques.

Propositions : à compter du 1^{er} octobre 2013

Mise en place de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures pour le responsable des services techniques:

Cette indemnité serait attribuée au responsable des Services Techniques avec un coefficient d'ajustement pouvant aller de 0,8 à 3.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **De conserver** les indemnités, conditions et critères d'attribution prévus par délibération du 18 octobre 2007
- **D'instaurer** sur les bases ci-après l'indemnité suivante :

→ **L'indemnité d'exercice des missions des** préfectures pour le responsable des services techniques

Taux moyen du grade : 1 143,37 €

Le montant individuel pourra être attribué en appliquant à celui de référence un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

- **Dit** que le montant de l'indemnité pourra être révisé en cours d'année.
- **Dit** que le versement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement.
- **Précise** que l'indemnité susvisée sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.
- **Dit** que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} octobre 2013.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2013.

8) Autorisation d'ester en justice DLB 2013/56

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI des Petits Près a déposé un recours contre le titre exécutoire relatif aux taxes d'assainissement du 68 rue Saint Blaise. Le SIA des Près Foulons, compétent en matière d'assainissement va donc se constituer avocat pour défendre ses intérêts dans le cadre de ce dossier.

Ce point ne donne donc pas lieu à délibération.

9) Remboursement de repas de cantine à titre exceptionnel DLB 2013/57

Monsieur le Maire expose au conseil que chaque année nous procédons au remboursement des repas de cantine prépayés et non utilisés lors des sorties de classe de fin d'année pour les élèves de CM2 quittant l'école pour le collège et qui n'ont plus de frères et sœurs dans l'école. En effet, dans ce cas particulier, il n'est pas possible de compenser sur un autre repas.

Pour l'année scolaire 2012-2013 il s'agit de prévoir le remboursement à titre exceptionnel pour ces cas bien précis de :

18 repas au tarif à la carte (3,40 euros) soit 61,20 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **accepte** ce remboursement
- **autorise** Monsieur le Maire à faire en tout point le nécessaire dans cette affaire.

10) Création d'un contrat d'apprentissage DLB 2013/58

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2013, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	BTS communication	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

11) Groupement de commandes assurance dommages-ouvrages DLB 2013/59

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service concernant les assurances Dommages-Ouvrages débutant le 1^{er} mars 2014 et se terminant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de mettre en concurrence les prestataires, en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est dans un premier temps chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché de service.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord cadre prévu à l'article 2 du Code des marchés publics. A l'issue de la consultation, trois candidats seront retenus (si un nombre suffisant de candidat le permet). A chaque survenance du besoin, le CIG accompagnera la collectivité pour la passation du marché subséquent (rédaction du DCE et analyse des offres). Ceci, afin de mieux répondre aux spécificités de chaque opération.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation de l'accord cadre, et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement. Cette participation est versée dans un premier temps lors de l'adhésion au groupement (1) et dans un second temps lors de la passation du ou des marchés subséquents (2) :

- 1) Pour la passation de l'accord cadre :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Participation au groupement
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	400 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	500 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	600 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	800 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	900 €

Collectivités et établissements non affiliés	1000 €
---	--------

2) A chaque mise en concurrence par le CIG des opérateurs retenus à la demande d'un des membres :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Coût
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	250 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	350 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	450 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	550 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	650 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	750 €
Collectivités et établissements non affiliés	850 €

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrage,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2014-2016, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal / Communautaire / Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrage pour la période 2014-2016,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier l'accord cadre selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire/Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

12) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG DLB 2013/60

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose au conseil de se rallier (à nouveau) à la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2015.

13) Avis sur le projet de Schéma de cohérence Territorial (SCOT) de la communauté de communes Gally Mauldre DLB 2013/61

La communauté de communes Gally Mauldre nous soumet son projet de SCOT (schéma de cohérence territorial).

La commission urbanisme a étudié ce projet et propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma de cohérence territorial de la communauté de communes Gally Mauldre.

14) Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Epône DLB 2013/62

La commune d'Epône nous soumet son projet de plan local d'urbanisme (PLU).

La commission d'urbanisme a commencé à étudier ce projet et souhaite prendre un temps de réflexion supplémentaire avant d'émettre son avis. Il est donc proposé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 17 octobre.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

La séance est levée à 22h25.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel